



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-358

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-08-03-00009 - DECISION **??**DOS-SDES-AUT
N°2023-046**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR DE **??**L ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DE
L AGGLOMERATION LILLOISE **??**DE SAINT ANDRE-LEZ-LILLE (59)**??** (5
pages)

Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-08-27-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARLIER Christian (2 pages)

Page 10

R32-2023-08-01-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DECLERCK Alexis (2 pages)

Page 13

R32-2023-08-21-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DOMET Brigittte (2 pages)

Page 16

R32-2023-08-20-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PAUCELLIER (2 pages)

Page 19

R32-2023-08-05-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU RELAIT (2 pages)

Page 22

R32-2023-08-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GELDOF Antoine (2 pages)

Page 25

R32-2023-08-29-00054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GERARD Christophe (2 pages)

Page 28

R32-2023-08-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GILLOUARD Timothée, Valentin et Théo (2 pages)

Page 31

R32-2023-08-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LELEUX Mélanie (2 pages)

Page 34

R32-2023-08-20-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MAQUIGNY Pauline (2 pages)

Page 37

R32-2023-08-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - POULAIN Antoine (2 pages)

Page 40

R32-2023-08-19-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RENARD Maxime (2 pages)

Page 43

R32-2023-08-25-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE REBETZ (2 pages)

Page 46

R32-2023-08-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE SAINTE EUTROPE (2 pages)

Page 49

R32-2023-08-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DEMAZURE (2 pages)

Page 52

R32-2023-08-21-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA MARE DES CHAPELLES (2 pages)	Page 55
R32-2023-09-05-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BONDUELLE Baudouin (2 pages)	Page 58
R32-2023-09-05-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COQUART Vincent (2 pages)	Page 61
R32-2023-09-05-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEFOSSEZ Jean-Vincent (3 pages)	Page 64
R32-2023-09-05-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELAMBRE Anne (3 pages)	Page 68

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-03-00009

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2023-046

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE
L ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
(EPSM) DE L AGGLOMERATION LILLOISE
DE SAINT ANDRE-LEZ-LILLE (59)

**DECISION
DOS-SDES-AUT N°2023-046
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DE L'AGGLOMERATION LILLOISE
DE SAINT ANDRE-LEZ-LILLE (59)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2022 par la directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'EPSM de l'agglomération lilloise, situé 1, rue de Lommelet à Saint André-lez-Lille (59 350), en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 16 février 2023 ;

Vu la note en date du 18 juillet 2023, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'EPSM de l'agglomération lilloise, sis 1 rue de Lommelet à Saint André-lez-Lille (59 350), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 003 47 40

Finess ET : 59 000 14 18

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent dans le bâtiment F de l'EPSM de l'agglomération lilloise – 1, rue de Lommelet à Saint André-lez-Lille (59 350).
- Au niveau de l'entrée secondaire – 4, rue de Quesnoy à Marquette-lez-Lille (59 520).

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

Secteur Inters. Roubaix :

- Hôpital Lucien Bonnafe – EPSM de l'agglomération lilloise – 140, rue Charleroi 59 100 Roubaix – Finess : 59 003 36 68.
- Clinique du Nouveau Monde – EPSM de l'agglomération lilloise – 2, rue du Nouveau Monde – 59 100 Roubaix – Finess : 59 003 37 18.
- Hôpital de jour (HJ) psychiatrie adultes – L'Escal Roubaix – EPSM de l'agglomération lilloise – 62, boulevard de Strasbourg – 59 100 Roubaix – Finess : 59 080 27 81.

Secteur 59G12 :

- Centre médico-psychologique (CMP) et centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) adultes – P. Paumelle – EPSM de l'agglomération lilloise – 74, avenue de la Fosse aux Chênes – 59 100 Roubaix – Finess : 59 080 57 92.
- Atelier thérapeutique Le Trusquin – 43/1, rue Saint Amand – 59 100 Roubaix – Finess : 59 005 56 87.

Secteur 59G13 :

- CMP adultes Camille Claudel – EMSP de l'agglomération lilloise – 554, rue de Lannoy – 59 100 Roubaix – Finess : 59 081 13 11.
- CATTP Hem – EPSM de l'agglomération lilloise – 322/1, rue Henri Dunant – 59 510 Hem – Finess : 59 003 84 10.
- Appartements thérapeutiques (AT) Roubaix Frégoli – EPSM de l'agglomération lilloise – 74, rue Roger Salengro – 59 100 Roubaix – Finess : 59 003 84 51.

Secteur 59G14 :

- CMP adultes Erasme – EPSM de l'agglomération lilloise – 33, rue de Lille – 59 100 Roubaix – Finess : 59 080 58 00.
- CATTP Roubaix – EPSM de l'agglomération lilloise – 78, rue du Grand Chemin – 59 100 Roubaix – Finess : 59 001 79 19.

Secteur 59G15 :

- CMP Séraphine Louis et CATTP – EPSM de l'agglomération lilloise – 91, rue du docteur Victor Leplat – 59 150 Wattrelos. Finess : 59 006 26 42.

Secteur Inters. Lille :

- EPSM de l'agglomération lilloise – site de Lommelet – 1, rue de Lommelet – 59 871 Saint André-lez-Lille – Finess : 59 000 14 18.
- Centre psychiatrique d'accueil et d'admission – 2, rue Desaix – 59 000 Lille. Finess : 59 004 59 77.

- HJ psychiatrique adultes – 4 Chemins – EPSM de l’agglomération lilloise – 174, rue de Wazemmes – 59 000 Lille. Finess : 59 080 29 30.

Secteur 59G11 :

- CMP adultes Villeneuve d’Ascq – EPSM de l’agglomération lilloise – 8, allée de la créativité – 59 650 Villeneuve d’Ascq – Finess : 59 080 59 33.
- CATTP L’Albatros – EPSM de l’agglomération lilloise – 35, rue Jean Jaurès – 59 491 Villeneuve d’Ascq – Finess : 59 003 84 93.

Secteur 59G22 :

- CMP adultes – EPSM de l’agglomération lilloise – 9-11, rue barbier MAES – 59 000 Lille – Finess : 59 078 89 49.
- CATTP adultes – EPSM de l’agglomération lilloise - 9-11, rue du barbier MAES – 59 000 Lille – Finess : 59 003 83 86.
- Antenne CMP adultes – Bois Blancs – EPSM de l’agglomération lilloise – 291, rue du Pont à Fourchon – 59 000 Lille – Finess : 59 003 83 60.

Secteur 59G23 :

- CMP adultes – EPSM de l’agglomération lilloise – 172, rue de Wazemmes – 59 000 Lille – Finess : 59 080 58 34.
- CATTP adultes - Montebello – EPSM de l’agglomération lilloise – 129, boulevard Montebello – 59 000 Lille – Finess : 59 003 83 52.

Secteur 59G24 :

- CMP adultes – F. Basaglia – EPSM de l’agglomération lilloise – 239, rue du faubourg de Roubaix – 59 000 Lille – Finess : 59 080 58 26.
- CATTP adultes – F. Basaglia – EPSM de l’agglomération lilloise – 239, rue du faubourg de Roubaix – 59 000 Lille – Finess : 59 003 83 45.

Secteur Inters. Pédopsychiatrie :

- Clinique adolescents – EPSM de l’agglomération lilloise – 1, rue de Lommelet – 59 871 Saint André-lez-Lille – Finess : 59 003 42 78.
- HJ adolescents – Mikkado – EPSM de l’agglomération lilloise – 45, avenue de Flandre – 59 290 Wasquehal – Finess : 59 006 73 36.

Secteur 59I04 :

- CMP enfants – Nouveau Siècle – EPSM de l’agglomération lilloise – 7, rue du Nouveau Siècle – 59 000 Lille – Finess : 59 080 60 22.
- CMP enfants – Lomme – EPSM de l’agglomération lilloise – 13, cour Godart – 59 461 Lomme – Finess : 59 080 66 91.
- HJ psychiatrique enfants – Le Regain – EPSM de l’agglomération lilloise – 217, rue du général Leclerc – 59 350 Saint André-lez-Lille – Finess : 59 079 16 04.
- CATTP enfants – secteur 59I04 – EPSM de l’agglomération lilloise – 217, rue du général Leclerc – 59 350 Saint André-lez-Lille – Finess : 59 004 99 95.

Secteur 59I06 :

- CMP enfants – Mons – EPSM de l’agglomération lilloise – 92, rue du général de Gaulle – 59 370 Mons en Baroeul – Finess : 59 080 59 90.
- CMP enfants – Comices – EPSM de l’agglomération lilloise – 1, rue des Comices – 59 650 Villeneuve d’Ascq – Finess : 59 080 61 21.
- CATTP enfants – secteur 59I06 – EPSM de l’agglomération lilloise – 1, rue des Comices – 59 650 Villeneuve d’Ascq – Finess : 59 004 99 87.
- CMP enfants – secteur 59I06 – EPSM de l’agglomération lilloise – 72, rue Nationale – 59 59 710 Pont à Marcq – Finess : 59 004 88 72.
- CMP enfants – La Madeleine – EPSM de l’agglomération lilloise – 55, avenue Saint Maur – 59 110 La Madeleine – Finess : 59 080 59 82.
- HJ psychiatrique enfants – L’Opéra – EPSM de l’agglomération lilloise – 83, avenue de Flandre – 59 650 Villeneuve d’Ascq – Finess : 59 079 64 21.

Secteur 59I07 & 59I13 :

- CMP enfants – Wattrelos – EPSM de l’agglomération lilloise – 56, rue du Dr Victor Leplat – 59 150 Wattrelos – Finess : 59 080 58 18.
- CMP enfants – secteur 59I07 – EPSM de l’agglomération lilloise – 86, rue Pellart – 59 100 Roubaix – Finess : 59 59 004 88 80.
- CMP enfants – Roubaix – EPSM de l’agglomération lilloise – 55, rue de Lille – 59 100 Roubaix – Finess : 59 081 52 05.
- HJ psychiatrique enfants – Arc en Ciel – EPSM de l’agglomération lilloise – 55, rue de Lille – 59 Roubaix – Finess : 59 081 71 77.
- CMP adolescents – EPSM de l’agglomération lilloise – 45/3, avenue de Flandre – 59 290 Wasquehal – Finess : 59 000 71 83.

Secteur 59T01 :

- Centre de soins, d’accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - Boris Vian – 19, avenue Kennedy – 59 800 Lille – Finess : 59 081 63 51.
- Maison d’accueil spécialisé (MAS) - Martine MARGUETTAZ – 6, rue du Quesnoy – 59 871 Saint André-lez-Lille – Finess : 59 000 71 34.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d’une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l’article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d’en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d’information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d’évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l’article L.5126-1

- *Non concernée*

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnées à l’article L.4211-1.
- Les préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : semi-solides destinées principalement à l’application cutanée (mélange de pommade).

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d’une autre pharmacie à usage intérieur :

- *Non concernée*

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l’article L.6111-2 est effectuée par :
 - Le centre hospitalier d’Armentières – 112, rue Sadi Carnot – 59 421 Armentières.

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 AOUT 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

DRAAF

R32-2023-08-27-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARLIER Christian

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Christian CARLIER
EARL DE LA PETITE RUE

27 rue de Ressons

60420 MERY LA BATAILLE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4333**

Beauvais, le 5 mai 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/04/2023** sous le numéro **4333**.

Vous envisagez de vous installer au sein de l'exploitation familiale sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERY LA BATAILLE	ZL 28, 29, ZN 2, ZR 23, ZS 12, 13, ZW 7 ZR 21 ZL 27 ZL 30 ZW 5 ZN 4, ZO 8 ZL 26, ZN 1, ZR 22, 24, ZW 3, 4, 6, 29 ZP 23, 24, 25, 26, ZS 7, 8	32 ha 54 a 89 ca 00 ha 77 a 60 ca 00 ha 40 a 29 ca 01 ha 12 a 45 ca 01 ha 41 a 63 ca 16 ha 19 a 97 ca 35 ha 26 a 30 ca 06 ha 37 a 93 ca 02 ha 33 a 83 ca 00 ha 29 a 80 ca	EARL DE LA PETITE RUE
RICQUEBOURG	ZA 46, 47, 83 ZA 48 A 335, 466, 475, B 132, 341, 342, 350, 351, 352, 357, 358, 360, 372, ZA 36, 37, ZB 59, 63, 71, 74, 79, 62a, ZC 58 A 470, 193, B 77, 89, 359, 371, ZA 25, 130, ZC 32 B 78, 79, 379, ZB 32, 33a, 33b A 433, B 133 B 362, ZC 31 B 91, ZA 26, 38, ZC 14a 14b B 119 B 87, 88 B 90 B 82, ZB 67, ZC 10	21 ha 77 a 32 ca 08 ha 07 a 66 ca 03 ha 33 a 06 ca 00 ha 22 a 12 ca 00 ha 66 a 70 ca 02 ha 56 a 45 ca 00 ha 57 a 70 ca 00 ha 22 a 46 ca 00 ha 32 a 25 ca 00 ha 69 a 43 ca	
CANTIGNY (80)	X 22, Z 47 ZB 4, 5 A 1, 83, 84, 162, X 11, 19, 75, 114, 117, 130, 131, ZB 6,Z 30, 78, 79, 86, 88, 4 X 15, 16, 86, 87	01 ha 11 a 38 ca 02 ha 33 a 80 ca 13 ha 35 a 43 ca 02 ha 64 a 00 ca	
BIERMONT	ZI 37	00 ha 98 a 14 ca	
LA NEUVILLE / RESSONS	ZI 36 ZA 51	00 ha 93 a 07 ca 00 ha 60 a 00 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

LABERLIERE	ZB 36, ZC 96 Z 33a, 33b, 33c, ZB 90, 37, ZD 31, 32, ZE 8, 9 ZD 30, 10 ZE 3, 4, 5 ZE 6 ZE 7, ZC 94, 95	00 ha 51 a 70 ca 06 ha 41 a 58 ca 01 ha 05 a 19 ca 00 ha 49 a 85 ca 00 ha 99 a 16 ca 02 ha 78 a 87 ca	
ROYE SUR MATZ	ZP 21, ZS 17 ZT 1 E 634, ZP 20, 21 ZC 11a, 11b	01 ha 44 a 97 ca 00 ha 01 a 82 ca 03 ha 71 a 82 ca 01 ha 65 a 10 ca	
CUVILLY	X 59, 64, 79, Z 94, 95	10 ha 06 a 28 ca	
FONTAINE S/S MONTDIDIER	ZK 19	13 ha 71 a 80 ca	
GRIVESNES	ZA 88, 89, ZB 7, 8	04 ha 54 a 65 ca	
MENNEVILLERS	ZH 7	01 ha 02 a 70 ca	
NEUFVY SUR ARONDE	AB 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8	04 ha 16 a 76 ca	
ORVILLERS SOREL	ZB 36, ZC 299, 300, ZD 136, ZE 135 ZB 33, 34, 37, 104, ZC 298, ZD 127, 137, ZH 87, 101	07 ha 38 a 10 ca 11 ha 29 a 77 ca	
		228 ha 45 a 78 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **27/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-08-01-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DECLERCK Alexis

Service de l'Economie Agricole

Monsieur DECLERCK Alexis

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

4 rue Valeran

N° référence : SEA/CD

60690 ROY BOISSY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4314**

Beauvais, le 5 mai 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/03/2023** sous le numéro **4314**.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TROISSEREUX	ZO 9 ZN 37 ZN 3, 24, 27, 25, 26, 22, 36, 21, 6 ZO 5, AI 4 ZO 11, 12 AI 103, ZN 2, 8, 28, ZO 10 ZO 2 AI 5 ZN 9 ZN 7 AI 104 AI 102, ZN 4, 23, 38, 38, ZO 3	00 ha 13 a 58 ca 00 ha 37 a 67 ca 47 ha 17 a 23 ca 02 ha 40 a 93 ca 11 ha 44 a 09 ca 00 ha 56 a 31 ca 00 ha 03 a 75 ca 01 ha 46 a 12 ca 00 ha 13 a 49 ca 00 ha 26 a 24 ca 26 ha 59 a 01 ca 07 ha 38 a 04 ca	EARL CRETE VAN SLAMBROUCK et EARL PYPE
VERDEREL LES SAUQUEUSES	ZT 11 ZT 12 ZP 33	06 ha 35 a 88 ca 00 ha 36 a 54 ca	
OROER	ZP 31 ZM 1, ZN 41, ZP 34 ZP 29 ZR 14 ZP 30 ZR 12, B 944, 868 B 754, 827, ZN 34, 40, ZP 9, 32, ZR 13 ZA 15, ZB 5	00 ha 14 a 45 ca 14 ha 14 a 52 ca 02 ha 72 a 01 ca 02 ha 94 a 53 ca 00 ha 47 a 48 ca 10 ha 15 a 61 ca 27 ha 35 a 80 ca 04 ha 42 a 34 ca	
VELENNES	ZA 16 ZB 4	02 ha 69 a 36 ca 00 ha 23 a 39 ca	
		169 ha 98 a 37 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **01/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

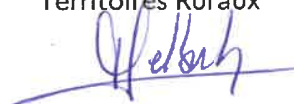
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-21-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DOMET Brigitte



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Brigitte DOMET
SCEA LA MARE DES CHAPELLES

Ferme de Courcelles

60590 SERIFONTAINE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4328**

Beauvais, le 5 mai 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/04/2023** sous le numéro **4328**.

Vous envisagez de vous installer au sein de la société sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FLAVACOURT	AK 38, 60, 9, E1, ZE 15, 14, 17 ZB 1 AK 11, 26, 27 AK 14, 15, 2, 39, 4, 52, 53, 5, ZE 11, 12, 7 AK 20, 45 AK 50, 51	30 ha 27 a 39 ca 09 ha 36 a 65 ca 03 ha 48 a 74 ca 97 ha 08 a 88 ca 01 ha 02 a 40 ca 00 ha 03 a 29 ca	SCEA LA MARE DES CHAPELLES
ERAGNY SUR EPTE	ZD 10 ZD 17, 17, 4	03 ha 13 a 00 ca 13 ha 38 a 45 ca	
SERIFONTAINE	AK 465, A 545, 546, 547, 548, 549, 553, OA 467, 474 A 466, 468, 477, 479, 542, 550 A 187, 188, 200, 201, 441, 554, OA 440, 444, 539, 539, 541, 553, OB 1, OD 24 A 160, 285, 286	03 ha 96 a 10 ca 06 ha 67 a 38 ca 111 ha 33 a 61 ca 04 ha 90 a 25 ca	
TRIE CHATEAU	A 134, 136, 157, 162, 244, 380, 381, 382, B 189, 190, 191, 192, 193	26 ha 89 a 54 ca	
		311 ha 55 a 68 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

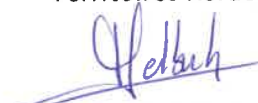
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-20-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PAUCCELLIER

Service de l'Economie Agricole

EARL PAUCELLIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

134 rue de l'école

N° référence : SEA/CD

60130 LE PLESSIER SUR BULLES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4326**

Beauvais, le 5 mai 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/04/2023** sous le numéro **4326**.

Vous envisagez de vous installer au sein de l'exploitation familiale sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAZANCOURT VILLERS VERMONT GANCOURT SAINT ETIENNE DOUDEAUVILLE	ZB 16, 17, 19, A 2 D 4, 45, 47, 49, C 37, 72 A 305, 68 A 125, 126, 127, 129, 130	07 ha 37 a 43 ca 28 ha 21 a 54 ca 02 ha 50 a 05 ca 07 ha 52 a 22 ca	EARL DELAUNAY
		45 ha 61 a 24 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-05-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU RELAIT



Service de l'Economie Agricole GAEC DU RELAIT
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 21 rue principale
N° référence : SEA/CD 60220 BOUVRESSE
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4315**

Beauvais, le 5 mai 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2023** sous le numéro **4315**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAMPEAUX	ZB 89, D 182, ZE 8, D 394	13 ha 20 a 36 ca	Terres libres
		13 ha 20 a 36 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **05/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GELDOR Antoine

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD
Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Antoine GELDOLF
SCEA GELDOLF

Ferme de la malmaison
77163 MORTCERF

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4319**

Beauvais, le 5 mai 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2023** sous le numéro **4319**.

Vous envisagez de vous installer au sein de l'exploitation familiale sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NANTEUIL LE HAUDOIN VERSIGNY PEROY LES GOMBRIES CHEVREVILLE	ZB 15, 17, 57, 67, ZC 6, 10, ZD 42, ZS 3, 4, 6, ZL 7, 58, 9, ZE 16, ZA 6 ZD 48, ZM 95P ZC 7, ZD 27, ZD 5P ZE 15 ZR 14, ZS 7, ZA 2, 3, A 83, 84 ZL 14P A 80 A 76P ZE 47, 38 ZA 1	69 ha 34 a 36 ca 08 ha 56 a 14 ca 21 ha 00 a 20 ca 19 ha 78 a 40 ca 17 ha 04 a 58 ca 01 ha 77 a 30 ca 00 ha 05 a 90 ca 06 ha 60 a 20 ca 01 ha 66 a 10 ca 00 ha 37 a 80 ca	SCEA GELDOLF
		146 ha 20 a 98 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **13/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-29-00054

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GERARD Christophe

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Christophe GERARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

9 ruelle de la tuilerie

N° référence : SEA/CD

60680 JONQUIERES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4335**

Beauvais, le 5 mai 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/04/2023** sous le numéro **4335**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
JONQUIERES LE MEUX	ZB 44, ZC 26, 30, 31, 32, ZH 31, 35 ZA 14, 110	12 ha 63 a 80 ca 03 ha 28 a 88 ca	MONNET Gérard
		15 ha 92 a 68 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GILLOUARD Timothée, Valentin et
Théo

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

SCEA DE REBETZ

Timothée, Valentin, Théo GILLOUARD

Petit Rebetz

60240 CHAUMONT EN VEXIN

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4330**

Beauvais, le 4 mai 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/04/2023** sous le numéro **4330**.

Vous envisagez de vous installer au sein de la société familiale sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHAUMONT EN VEXIN CHAMBORS TRIE CHATEAU GISORS	C 4, 6, 5, 13, 14, 15, 22, 31, 32, 33, 34, 35, AT 2, 3, 4, 6, 7, 20, 21, 36, 37, 38, 39, 48, AV 27, 48, 58, ZK 13, 22 B 50, 51, 52, 49, 113, 115 D 1, 2, 3, 6, 7, 165, 186 C 2, 24, 68, 69, 71, D 195 AP 31, 34, 35, 37, 344	180 ha 45 a 95 ca 11 ha 92 a 19 ca 24 ha 15 a 17 ca 30 ha 79 a 39 ca 15 ha 21 a 50 ca	SCEA DE REBETZ
		262 ha 54 a 20 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LELEUX Mélanie



Service de l'Economie Agricole

Madame Mélanie LELEUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

12 chemin des vaches

N° référence : SEA/CD

60390 BERNEUIL EN BRAY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4321**

Beauvais, le 5 mai 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/04/2023** sous le numéro **4321**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TRIE LA VILLE	B 237	02 ha 93 a 68 ca	ETIENNE Didier
		02 ha 93 a 68 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **15/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-20-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MAQUIGNY Pauline



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Pauline MAQUIGNY
SCEA MAQUIGNY

18 grande rue

60490 MORTEMER

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4327**

Beauvais, le 5 mai 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/04/2023** sous le numéro **4327**.

Vous envisagez de vous installer et de créer votre société sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONCHY HUMIERES COUDUN ANTHEUIL PORTES MORTEMER CUVILLY	ZD 4, 31F, 31P, 7, 6, 28, E 111 ZA 4, 5 ZH 9 ZL 4, 5, 14 ZB 117	24 ha 51 a 17 ca 02 ha 54 a 25 ca 04 ha 86 a 05 ca 11 ha 95 a 66 ca 10 ha 64 a 20 ca	EARL MAQUIGNY Pascal
		54 ha 51 a 33 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - POULAIN Antoine

Service de l'Économie Agricole

Monsieur Antoine POULAIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 impasse des pommiers

N° référence : SEA/CD

60190 LACHELLE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4329

Beauvais, le 5 mai 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/04/2023** sous le numéro **4329**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CATENOY	ZA 4, ZK 25 ZA 3 ZA 14 ZA 5	14 ha 99 a 92 ca 04 ha 23 a 69 ca 12 ha 80 a 16 ca 00 ha 28 a 08 ca	POULAIN Jean-Luc et EARL POULAIN Philippe
BAZICOURT	ZB 1, 25, 26, 30, 29, B 109, 758, 943 ZB 19, 20, 65, 28, B 112, 117, 118, ZA 7, ZB 32, 27, B 94 ZB 2	01 ha 64 a 86 ca 03 ha 36 a 74 ca 00 ha 56 a 60 ca 00 ha 42 a 40 ca	
CHOISY LA VICTOIRE	ZK 17 ZK 16, Z 29	05 ha 80 a 24 ca	
SACY LE PETIT	ZI 14, 15 ZI 12, 16, 17, ZA 16 Z 13 ZO 4, Z 11 Z 10	03 ha 78 a 80 ca 09 ha 75 a 92 ca 01 ha 28 a 13 ca 02 ha 30 a 60 ca 00 ha 07 a 90 ca	
HOUDANCOURT	ZA 9	00 ha 20 a 00 ca	
SACY LE GRAND	ZD 21	00 ha 73 a 30 ca	
ST MARTIN LONGUEAU	Z 19, 20, 88, 30, ZA 14, 18, Z 4, 5, 47, 48, 51, 57, 151, 326, ZA 13, 15, ZB 6, 7 Z 187, Z 37, ZA 31, 32, Z 2, 107, 165, 6, 50, 179, 2, 32, 49, 663, 67, 171, ZB 8 ZA 12 Z 79, 31 Z 68, 154	61 ha 72 a 77 ca 12 ha 51 a 82 ca 02 ha 56 a 11 ca 00 ha 70 a 51 ca 00 ha 86 a 25 ca	

	Z 17 Z 144	00 ha 22 a 00 ca 00 ha 26 a 00 ca	
		141 ha 12 a 80 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-19-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RENARD Maxime



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Maxime RENARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

7 rue d'en bas

N° référence : SEA/CD

60420 WELLES PERENNES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4337**

Beauvais, le 9 mai 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/2023** sous le numéro **4337**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WELLES PERENNES	AK 60, AH 70, AP 7, 23, AO 15	34 ha 03 a 30 ca	RENARD Jean-Louis
		34 ha 03 a 30 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-25-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE REBETZ



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

SCEA DE REBETZ

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Petit Rebetz

N° référence : SEA/CD

60240 CHAUMONT EN VEXIN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4331**

Beauvais, le 5 mai 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/04/2023** sous le numéro **4331**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA DRENNE (LE DELUGE) CORBEIL-CERF	ZB 20, 21, 22, ZC 18, 21, 22, 24, 34 B 39	29 ha 60 a 10 ca 00 ha 55 a 52 ca	SCEA CATTELOIN
		30 ha 15 a 62 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

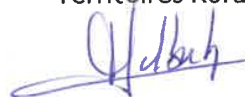
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE SAINTE EUTROPE



PRÉFÈTE DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

SCEA DE SAINTE EUTROPE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

23 rue Lecharpentier

N° référence : SEA/CD

95300 PONTOISE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4322

Beauvais, le 5 mai 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/04/2023** sous le numéro **4322**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHAUMONT EN VEXIN REILLY	ZD 5, 14, ZE 30, ZH 4, 5, 7, 12, 28, 30, ZI 12, ZL 3, 8 ZH 8 ZA 33	141 ha 25 a 60 ca 00 ha 58 a 00 ca 05 ha 63 a 17 ca	SCEA DE LAILLERIE
		147 ha 46 a 77 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **15/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DEMAZURE

Service de l'Economie Agricole SCEA DEMAZURE
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 31 rue Notre-Dame
N° référence : SEA/CD 60480 THIEUX
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4323**

Beauvais, le 5 mai 2023

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/04/2023** sous le numéro **4323**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
QUINQUEMPOIX	ZH 17, 24	05 ha 70 a 10 ca	EARL GHEERAERT
		05 ha 70 a 10 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **15/08/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-08-21-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA MARE DES CHAPELLES

Service de l'Economie Agricole

SCEA LA MARE DES CHAPELLES

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme du pré

N° référence : SEA/CD

60690 FLAVACOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4316**

Beauvais, le 5 mai 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/04/2023** sous le numéro **4316**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FLAVACOURT	E 1, ZE 15, 14, 17	23 ha 00 a 00 ca	EARL DOMAINE DES HULOTTES
		23 ha 00 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-09-05-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BONDUELLE
Baudouin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Baudouin BONDUELLE
SCEA FERME WOESTYNE
La Woestyne
59173 RENESCURE**

Réf.: 2023-59-0255
Réf DRAAF : 153

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/06/2023 une demande d'autorisation préalable d'exploiter consistant à votre installation au sein de la SCEA FERME DE WOESTYNE en qualité d'associé exploitant, sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 11/07/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 412,8402 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-05-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - COQUART
Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Vincent COQUART
EARL AGRIPAM
46 rue du château
59267 CANTAING SUR ESCAUT**

Réf.: 2023-59-0239
Réf DRAAF : 151

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/06/2023 une demande d'autorisation préalable d'exploiter consistant à votre installation au sein de l'EARL AGRIPAM, sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 05/07/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 107,0023 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-05-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEFOSSEZ
Jean-Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Jean-Vincent DEFOSSEZ
40 rue Maurice Camier
59277 RIEUX EN CAMBRESIS

Réf.: 2023-59-0279
Réf DRAAF : 156

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/07/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,9918 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 24/07/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 69,7151 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- vous êtes propriétaire de la parcelle sollicitée et celle-ci est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2023-59-0279**

Monsieur Jean-Vincent DEFOSSEZ demeurant à RIEUX EN CAMBRESIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,9918 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
RIEUX EN CAMBRESIS	ZM017	0,9918 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-05-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DELAMBRE
Anne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame DELAMBRE Anne
4 rue du château Saint Donat
59118 WAMBRECHIES

Réf.: 2023-59-0305
Réf DRAAF : 160

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 26/07/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,9091 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 02/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 2,9091 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive mais vos revenus extra agricoles ne dépassent pas 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2023-59-0305

Madame Anne DELAMBRE demeurant à WAMBRECHIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,9091 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
WAMBRECHIES	C969, C860, C651, C652	2,9091 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr